

# CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION

**Article 1 :** Ce contrat de location saisonnière est réservé exclusivement à M et Mme Martin, propriétaire du gîte.

**Article 2 : durée du séjour-** Le locataire signataire du présent contrat ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

**Article 3 : conclusion du contrat-** La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir un acompte de 25% du montant total de la location au propriétaire. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut bénéficier en aucun cas même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf écrit du propriétaire.

**Article 4 : annulation par le locataire-** Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme au propriétaire.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :

L'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

**Article 5 : annulation par le propriétaire-** Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

**Article 6 : arrivée -** Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le locataire.

**Article 7 : Règlement du solde-** Le solde de la location est versée à l'arrivée dans les lieux.

**Article 8 : état des lieux-** Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux

est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant éventuel des frais de ménage est établi sur la base du calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

**Article 9 : dépôt de garantie ou caution-** A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur le contrat, est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sorte, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ, le dépôt de garantie est renvoyé au locataire dans un délai n'excédent pas 1 semaine.

**Article 10 : Utilisation des lieux-** Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire un usage conformément à la destination des lieux.

**Article 11 : capacité-** Le présent contrat est établi pour un capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considéré à l'initiative du client.

**Article 12 : animaux-** La présence d'animaux est tolérée mais il reste sous la responsabilité du locataire.

**Article 13 : assurances-** Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

**Article 14 : paiement des charges-** En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix.

Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionné sur le présent contrat et dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le propriétaire.

**Article 15- litiges-** Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location, doit être fait par courrier recommandé auprès du propriétaire.